



## **Commerce des services de la SADC**

### **Liste des engagements de la Zambie**

La République de la Zambie soumet sa liste finale des engagements en cours sous le Protocole du Commerce des Services de la SADC. Cette liste couvre les engagements de la Zambie de libéralisation des engagements des services de communication, financières, touristiques et de transport.

Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur/Sous-secteur	Limitations d'accès au marché	Limitations de traitement national	Engagement supplémentaires
<b>ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b>			
	(3) A l'exception des secteurs des services de construction et de tourisme, les entreprises étrangères doivent être enregistrées ou incorporées en Zambie et/ou établir une succursale en Zambie	(3) A l'exception des secteurs des services :commerciaux(Services de comptabilité CPC 862, Services médicaux et dentaires CPC9312,Services fournis par des sages-femmes, des infirmier(es), des kinésithérapeutes et le personnel paramédical CPC 9319, Services de tests et d'analyses techniques CPC 8676, and Services connexes à l'industrie minière CPC 883 + 5115);construction et d'ingénierie connexe, de santé et sociaux y connexes (Services hospitaliers (CPC 9311 et Autres services de santé humaine (CPC 9319 autres que CPC 93191) ); et de tourisme, les restrictions suivantes s'appliquent :  Toutes les entreprises doivent avoir un secrétaire qui est résident de la Zambie, s'il s'agit d'une personne physique, ou est inscrit en Zambie s'il s'agit d'une personne morale  - Les détachés intra-entreprises doivent aussi fournir des formations en compétences élevés aux Zambiens afin de les préparer à assumer des rôles spécialisés.	

Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur/Sous-secteur	Limitations d'accès au marché	Limitations de traitement national	Engagement supplémentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une succursale enregistrée, au moins un directeur résidera en Zambie</li> <li>- Pour les entreprises, au moins la moitié des directeurs devraient résider en Zambie</li> <li>- Les sociétés sont tenues de désigner un directeur résidant en Zambie en tant que directeur général</li> </ul>	
	<p>4) Non consolidé, À l'exception des mesures relatives à l'entrée et au séjour temporaire de personnes physiques employées dans des emplois de gestion et d'experts pour la mise en œuvre d'investissements étrangers.</p> <p><b>A. Visiteur d'affaires</b> - personne physique venant en Zambie pour effectuer des affaires pendant le séjour de la personne en Zambie, pour, par exemple, assister à des réunions, à des conférences, organiser des transactions et signer des contrats, inclut -</p> <p>(i) « une personne physique étrangère », qui est rémunérée par un employeur à l'étranger, qui vient en Zambie pendant une courte période pour travailler, installer, ériger, réparer ou entretenir des machines ou des équipements fabriqués à l'étranger;</p>	<p>(4) Non consolidé, à l'exception des mesures relatives aux catégories de personnes visées dans la colonne de l'accès au marché</p>	

Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontali��re (2) Consommation �� l'��tranger (3) Pr��sence commerciale (4) Pr��sence de personnes naturelles			
Secteur/Sous-secteur	Limitations d'acc��s au march��	Limitations de traitement national	Engagement suppl��mentaires
	<p>(ii) une personne qui vient en Zambie pour donner son avis sur le d��veloppement de nouveaux syst��mes informatiques ou de technologies de l'information; ou</p> <p>(iii) la prestation de tout service consistant en conseil, formation ou apprentissage par observation ou en classe</p> <p>Les visiteurs commerciaux ont droit �� une p��riode de s��jour maximale de 30 jours pendant une p��riode de 12 mois.</p>		
	<p><b>B. D��tach��s intra-entreprises</b> – une personne physique suffisamment qualifi��e qui est employ��e d'une personne morale de la SADC qui fournit des services en Zambie par une pr��sence commerciale. Ceux-ci incluent :</p> <p><b>Cadre/ex��cutif</b> : personne physique travaillant au sein d'une personne morale qui dirige principalement la gestion et les politiques d'un fournisseur de services, exerce une large prise de d��cision et ne re��oit qu'une supervision g��n��rale du conseil d'administration ou des actionnaires.</p> <p><b>Gestionnaire</b> : personne physique travaillant au sein d'une personne morale qui supervise ou contr��le le travail d'autres employ��s.</p>		

Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur/Sous-secteur	Limitations d'accès au marché	Limitations de traitement national	Engagement supplémentaires
	<p><b>Spécialiste</b> : personne physique travaillant au sein d'une personne morale qui possède des connaissances spécialisées ou techniques essentielles à la production, au matériel de recherche, aux techniques, aux processus, aux procédures ou à la gestion de la présence commerciale.</p> <p>Les personnes détachées intra-entreprises devraient demander des permis d'emploi qui peuvent être émis jusqu'à deux (2) ans et peuvent être prolongés pour des périodes de 2 ans. Ils peuvent également être tenus de posséder des certificats de pratique des organes réglementaires nationaux zambiens, le cas échéant.</p> <p>L'emploi de ces personnes sera convenu par les parties contractantes et approuvé par le Gouvernement de la Zambie</p>		
	<p><b>C. Fournisseur de services contractuels</b> : personne physique employée par une société qui n'a pas de présence commerciale en Zambie et qui a conclu un contrat de bonne foi pour fournir des services à un consommateur final en Zambie exigeant la présence temporaire de ses employés en Zambie aux fins d'exécution du contrat de prestation de services.</p>		

Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur/Sous-secteur	Limitations d'accès au marché	Limitations de traitement national	Engagement supplémentaires
	Les fournisseurs de services contractuels ont droit à une période de séjour maximale de 30 jours pendant une période de 12 mois.		
	<p><b>D. Professionnels indépendants</b> – Les personnes physiques qui fournissent un service, sont établies en tant qu'indépendant dans leur pays et n'ont pas de présence commerciale en Zambie et qui ont conclu un contrat de bonne foi pour fournir des services à un consommateur final en Zambie, nécessitant leur présence à titre temporaire en Zambie, aux fins de l'exécution du contrat de prestation de services.</p> <p>Les professionnels indépendants ont droit à une période de séjour maximale de 30 jours pendant une période de 12 mois.</p>		
<b>2. SERVICES DE COMMUNICATION</b>			
<b>A. SERVICES DE COURRIER (7512)</b>			
Services de messagerie multimodale (CPC 75121)Sauf que la réexpédition et les envois pesant jusqu'à 1 kg sont réservés au monopole postal désigné.	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
<b>B. SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (CPC 752)</b>			
Note: La téléphonie fixe est un monopole d'État			

<b>Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles</b>			
<b>Secteur/Sous-secteur</b>	<b>Limitations d'accès au marché</b>	<b>Limitations de traitement national</b>	<b>Engagement supplémentaires</b>
a. Services de téléphonie vocale : publics (CPC 7521) - Téléphonie mobile	(1) Néant (2) Néant (3) Les licences supplémentaires pour services de téléphonie mobile est actuellement liée à un Test des besoins économiques <sup>1</sup> (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
a. et b. Services de transmission de voix et de données– Non-publics (par exemple, les services VPN, réseaux inter-entreprises) b. et c. Services de transmission de données - Publics (CPC 7523**) - Fixe et mobile	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
g). Services de circuits loués - fixes, mobiles et satellites (CPC 7522** + 7523**)	(1) Néant (2) Néant (3) Les licences supplémentaires pour la téléphonie mobile est actuellement liée à un Test des besoins économiques (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	

<sup>1</sup> Le Test des besoins économique est entrepris de façon périodique et prend en compte le suivant : la disponibilité du spectre, les niveaux de population, le revenu par habitant, la base des abonnés, les niveaux de pénétration du marché, les niveaux concurrentiels, la couverture nationale, les niveaux tarifaires.

Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur/Sous-secteur	Limitations d'accès au marché	Limitations de traitement national	Engagement supplémentaires
(h) – (n) – Services à valeur ajoutée (VAS) (CPC 7523** et 843**) O. Autres - services de radiomessagerie, - services de téléconférence	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
<b>7. SERVICES FINANCIERS</b>			
Bservices bancaires et autres services financiers (assurances exclues)			
<b>Note :</b> limitations générales liées au sous-secteur			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'entité juridique doit être enregistrée ou incorporée en Zambie</li> <li>2. L'entité juridique doit être autorisée ou désignée par l'autorité compétente</li> <li>3. Nul ne peut, sans l'approbation préalable de la Banque de Zambie, acquérir plus de 25% des actions avec droit de vote dans une banque ou une institution financière, sauf si cette personne est inscrite à une bourse reconnue. La Banque de Zambie peut prescrire une limite différente de la part de vote pour les entreprises financières.</li> </ol>			
a. Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115 - 81119) b. Prêts de tous types y compris, entre autres, le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement de transactions commerciales (CPC 8113) c. Leasing financier (CPC 8112) e. Garanties et engagements (81199**) f. La négociation pour compte propre ou pour compte de clients, soit sur la bourse, sur le marché de gré à gré ou autrement, des suivants :	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	

Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur/Sous-secteur	Limitations d'accès au marché	Limitations de traitement national	Engagement supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.) CPC 81339**</li> <li>- Produits dérivés, y compris mais sans s'y limiter, les produits à terme et options CPC 81339 **</li> <li>- Autres instruments et actifs financiers négociables, y compris les lingots. CPC 81339</li> </ul> <p>g. La participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris la garantie et le placement en qualité d'agent (public ou privé) et la prestation de services relatifs à ces émissions (CPC 8132) est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de courtage (CPC 81321)</li> <li>- Services d'émission et d'enregistrement des valeurs mobilières (CPC 81322)</li> <li>- Services de gestion de portefeuille (CPC 81323)</li> </ul>			
<b>9. SERVICES DE TOURISME ET RELATIFS AU VOYAGE</b>			
<p>a. Hôtels et restaurants (y compris services de traiteur) (CPC 641-643)</p> <p>b. Services offerts par les agences de voyage et les tour-opérateurs (CPC 7471)</p> <p>c. Services de guides touristiques (CPC 7472)</p> <p>d. Autres</p>	<p>(1) Néant</p> <p>(2) Néant</p> <p>(3) Néant</p> <p>(4) Non consolidé sauf comme indiqué à la section horizontale</p>	<p>(1) Néant</p> <p>(2) Néant</p> <p>(3) Non consolidé</p> <p>(4) Non consolidé sauf comme indiqué à la section horizontale</p>	

Modes de prestation de services: (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur/Sous-secteur	Limitations d'accès au marché	Limitations de traitement national	Engagement supplémentaires
<b>11. SERVICES DE TRANSPORT</b>			
<b>B. Transport par voies navigables intérieures</b>			
a. Transport de passagers Transport de passagers par ferry (CPC 72211)	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé sauf comme indiqué à la section horizontale	(1) Néant (2) Néant (3) Non consolidé (4) Non consolidé sauf comme indiqué à la section horizontale	
b. Transport de fret/marchandises - Transportation de biens congelés ou réfrigérés (CPC 72221)	(1) Non consolidé (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé sauf comme indiqué à la section horizontale	(1) Non consolidé (2) Néant (3) Non consolidé (4) Non consolidé sauf comme indiqué à la section horizontale	
<b>F. Services de transport routier</b>			
b. Services de transport de fret (CPC 7123) - Transport de liquides ou gaz en vrac (CPC 71232) - Transport de fret en conteneur (CPC 71233) (à l'exclusion du cabotage)	(1) Non consolidé (2) Néant (3) Participation étrangère maximale de 25 pourcent pour les sociétés. (4) Non consolidé sauf comme indiqué à la section horizontale	(1) Non consolidé (2) Néant (3) Le directeur sera exclusivement zambien (4) Non consolidé sauf comme indiqué à la section horizontale	